

1. QU'EST-CE QUE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF ?

L'accompagnement éducatif est un dispositif qui permet de faire de l'encadrement sportif pour les enfants de primaire et les collégiens sur le temps périscolaire (pause méridienne, et après les cours, entre 16h et 18h en priorité). Il est possible de proposer des cours de karaté sur ce créneau horaire.

2. MISE EN ŒUVRE

Il faut monter un projet avec le directeur d'établissement pour pouvoir mettre en place un module. Un module s'organise sur 18 semaines, à raison de 2 heures par semaine (soit 36 heures au total) pour 12 à 20 élèves.

L'aide de la DDJS est de 950 € pour la rémunération de l'enseignant et 350 € supplémentaires pour frais supplémentaires (achat de matériels, déplacements, licence découverte...) soit un maximum de 1 300 €. Il est possible de proposer plusieurs modules par convention et donc, de multiplier les aides de la DDJS (nombre de modules X 1 300 €).

Les dossiers doivent cependant être rendus au plus tard fin septembre à la DDJS pour pouvoir être financés.

3. RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES

Renseignez-vous auprès de la DDJS de votre lieu d'habitation pour avoir des informations supplémentaires.

Si vous souhaitez contacter la ligue :

Arnaud DUFOUR
06-75-18-45-22
dufour.arnaud@gmail.com